

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marianne-monger-essb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/04ab095691631691f4a63289>

Date d'obtention : 2025-01-21 14:46:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours rencontrer la victime, ou élèves qui denonce l'acte en premier.

Faire sure de faire le questionnaire Sexto avec tous les élèves impliquer. Evaluer si l'acte est malfessant ou non.

Contacter la police pour les mettre au courant de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y-a beaucoup d'étape à suivre avec sexto.

Que l'intervenant doit faire sure d'avoir évaluer tout les élèves impliquer, avant de decider si l'acte est malfessant ou non.

Toujours contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'étape de demander des questions plus personelle pour bien comprendre se qui ces` t passer peut parfois être plus délicate.

Et confisquer le telephone de l'eleve pour le remettre à la police.